

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 539

RE: Amendement au règlement de  
zonage.- Zone B-4-Z (modifiée).-  
Zone C-13-Z (nouvelle)

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, le 23 octobre 1967, à 8.00 heures p.m., conformément à la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE  
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:  
Lucien Paré,  
Marius Fortier,  
Adrien Cloutier,  
~~Henri Casault,~~  
Vilmont Verreault,  
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 596 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 9602-D/490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1967, et , contenant l'illustration et la description de la zone B-4-Z (modifiée) et de la zone C-13-Z (nouvelle), telles que ci-après décrites:

ZONE B-4-Z (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème AVENUE EST et par les ZONES D-3-Z et D-11-Z, vers le Sud-Est par le Côté Sud-Est du BOULEVARD METROPOLITAIN (Zone D-7-Z), vers le Sud-Ouest par les ZONES D-5-Z et D-11-Z et vers le Nord-Ouest par les ZONES C-6-Z, C-7-Z, D-5-Z, D-3-Z et D-11-Z.

A DISTRAIRE LES ZONES C-12-Z et C-13-Z nouvelle.

ZONE C-13-Z (nouvelle):

Etant la partie Nord-Ouest des lots 712-30 et 712-31 du cadastre

officiel de la paroisse de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement .

3e- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SIGNE: \_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire de la Cité.

CCNTRESIGNE: \_\_\_\_\_  
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA  
CITE DE CHARLESBOURG  
O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-4-Z (modifiée)      ZONE:- C-13-Z (nouvelle)

NE:-B-4-Z (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème AVENUE-EST  
et par les ZONES D-3-Z et D-11-Z ;  
vers le Sud-Est par le coté Sud-Est du BOULE-  
VARD METROPOLITAIN (Zone D-7-Z) ;  
vers le Sud-Ouest par les ZONES D-5-Z et D-11-  
Z;  
et vers le Nord-Ouest par les ZONES C-6-Z,  
C-7-Z, D-5-Z, D-3-Z et D-11-Z .  
A DISTRAIRE LES ZONES C-12-Z et C-13-Z nouvelle .

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

NE:- C-13-Z (nouvel-  
le)

Etant la partie Nord-Ouest des lots 712-30 et  
712-31 du cadastre officiel de la paroisse de Charles-  
bourg .

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

Charlesbourg, 17 Octobre 1967

*Maurice Drouyn*  
.....  
MAURICE DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

No. 9602  
D. 490-B  
/ga



No 9602

CHARLESBOURG, 17 Octobre 1967

---

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE

ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o

ZONES:- B-4-Z (modifiée)

J-13-Z (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement  
de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o

---

**DROUYN**

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES  
URBANISTES-CONSEILS

6031, Boulevard Henri Bourassa  
Charlesbourg, Québec 7

Tél. 623-1634

55

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:539-1-587)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 23 octobre 1967, a adopté le règlement 539, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante: L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 9602-D/490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1967, et, contenant l'illustration et la description de la zone B-4-Z (modifiée) et de la zone C-13-Z (nouvelle), telles que ci-après décrites:

ZONE B-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est et par les zones D-3-Z et D-11-Z, vers le Sud-Est par le côté Sud-Est du Boulevard Métropolitain (Zone D-7-Z), vers le Sud-Ouest par les zones D-5-Z et D-11-Z et vers le Nord-Ouest par les zones C-6-Z, C-7-Z, D-5-Z, D-3-Z et D-11-Z.

A DISTRAIRE LES ZONES C-12-Z et C-13-Z nouvelle.

ZONE C-13-Z (nouvelle):

Etant la partie Nord-Ouest des lots 712-30 et 712-31 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-4-Z, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 9 novembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones contiguës à la zone B-4-Z, affectée par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les dix (10) jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs municipaux propriétaires de chacune des zones contiguës, précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24 dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 25 octobre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.

---

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:539-2-590)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 23 octobre 1967, a adopté le règlement 539, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante: L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 9602-D/490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1967, et, contenant l'illustration et la description de la zone B-4-Z (modifiée) et de la zone C-13-Z (nouvelle), telles que ci-après décrites:

ZONE B-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la 5<sup>ème</sup> Avenue-Est et par les zones D-3-Z et D-11-Z, vers le Sud-Est par le côté Sud-Est du Boulevard Métropolitain (Zone D-7-Z), vers le Sud-Ouest par les zones D-5-Z et D-11-Z et vers le Nord-Ouest par les zones C-6-Z, C-7-Z, D-5-Z, D-3-Z et D-11-Z.

A DISTRAIRE LES ZONES C-12-Z et C-13-Z nouvelle.

ZONE C-13-Z (nouvelle):

Etant la partie Nord-Ouest des lots 712-30 et 712-31 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-4-Z, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 9 novembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du dit règlement, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-4-Z, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans la dite zone, le Président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement No 539 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 3 novembre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G. DORION, Avocat.

---

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:539-3-595)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 539 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 9 novembre 1967, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone B-4-Z et créer en conséquence la nouvelle zone C-13-Z;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 539, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 23 octobre 1967, amendant le règlement no 251 et ses amendements, de la façon suivante:

ZONE B-4-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est et par les zones D-3-Z et D-11-Z, vers le Sud-Est par le côté Sud-Est du Boulevard Métropolitain (Zone D-7-Z), vers le Sud-Ouest par les zones D-5-Z et D-11-Z et vers le Nord-Ouest par les zones C-6-Z, D-5-Z, D-3-Z et D-11-Z.  
A DISTRAIRE LES ZONES C-12-Z et C-13-Z nouvelles.

ZONE C-13-Z (nouvelle):

Etant la partie Nord-Ouest des lots 712-30 et 712-31 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg.

a été soumis aux électeurs municipaux de la zone B-4-Z, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite zone, le 9 novembre 1967, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-sept.

\_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire.

\_\_\_\_\_  
Pierre-G. Dorion, Greffier.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 539-1-587, -2-590, -3-595

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifiée, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 539, en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 25 octobre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2.- Le deuxième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 3 novembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3.- Le troisième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 16 novembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-sept.

Pierre-G. Dorion, Avocat,  
Greffier de la Cité.

---

C E R T I F I C A T I O N

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 539-1-587, -2-590, -3-595

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law 539, by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on October 25th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on November 3rd 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3.- The third notice, in French, in "L'Action", on November 16th 1967, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;

In witness whereof, I give this certificate on this 20th day of November one thousand nine hundred and sixty-seven.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,  
City Clerk.

---